



**Commission
scolaire
de Montréal**

Réponse du CCSEHDAA - Comité consultatif des services aux élèves à besoins particuliers à la consultation sur les critères d'admission des élèves dans les écoles à volet ou projet particulier

Le 30 août 2017, le Conseil des commissaires de la CSDM adoptait une résolution sur la modification des règles d'admission des élèves et décidait de « PROLONGER la période de consultation auprès du comité de parents jusqu'au 1^{er} mars 2018 et d'y inclure le CCSEHDAA ».

Le CCSEHDAA (le « comité ») a donc pris connaissance du Rapport A-10-120 (Approbation des critères de sélection des élèves dans les écoles de quartier offrant un volet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier) et de ses annexes.

La CSDM a pris l'an dernier un virage inclusif, et, dans ce contexte, le comité est satisfait de la disposition stipulant que « les critères d'admission ne doivent pas avoir pour effet d'exclure un élève en fonction de ses difficultés d'apprentissage et de comportement » et qu'un « élève ayant des mesures adaptatives reconnues pourra se prévaloir de celles-ci lors du processus d'inscription ».

La décision de se munir de balises pour guider les écoles dans la détermination de leurs règles d'admission est également un élément positif.

Toutefois, au-delà de ces éléments, force est de constater que la notion même de sélection par le rendement scolaire n'est aucunement remise en question. Pourtant dans un avis d'avril 2007 (Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité), le Conseil supérieur de l'éducation (le CSE) recommandait « De renoncer aux pratiques de sélection des élèves sur la seule base des performances scolaires et de miser sur des critères plus inclusifs, notamment : intérêt et motivation de l'élève, engagement dans le projet de formation, engagement dans les études » et estimait que « les pratiques de sélection des élèves devraient être limitées tout au long de l'enseignement obligatoire de base. Lorsqu'il y a sélection des élèves, le Conseil souhaite que les critères ne soient pas exclusivement centrés sur les résultats scolaires. »

Le CCSEHDAA est d'avis qu'il faut renoncer à cette sélection par les notes et favoriser davantage, après l'admission, des tests de classement qui déboucheront sur des activités de décroisement, lesquelles permettront de répondre aux besoins de tous les élèves, qu'ils soient en difficulté ou qu'ils soient performants.

Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016 – Remettre le cap sur l'équité (septembre 2016), le CSE prenait acte de la multiplication des projets particuliers dans les écoles publiques : « Ce qui est certain, c'est que cette offre diversifiée dans un contexte de concurrence conduit à une logique de quasi-marché et à une tendance au regroupement des élèves en fonction de leur profil scolaire (Larose, 2016). Or, **plus la concurrence entre les écoles est forte, plus les performances scolaires des élèves sont liées à leur origine sociale** (Hirtt et Larose, 2016). Qui plus est, et il s'agit d'un enjeu que le Conseil tient à souligner, « d'un point de vue global, l'existence de marchés

scolaires est le signe d'une crise de confiance à l'égard du système éducatif. Il postule en effet que l'offre n'est pas homogène et égale d'un établissement à l'autre » (Felouzis et Perroton, 2007, p. 701). Les écoles entrent alors dans une logique de promotion et de marketing pour préserver leur clientèle ou en attirer une nouvelle » (Felouzis et Perroton, 2007, p. 706). »

Dans son avis d'avril 2007, le CSE mettait en outre en garde contre les risques de dérives associés aux écoles à projet particulier, comme l'exclusion de certains jeunes, l'écroulement de la classe ordinaire (déjà vidée de ses meilleurs éléments en faveur du privé), la répartition inégale du poids de l'intégration des EHDA, l'iniquité dans la tâche d'enseignement et la concurrence entre les écoles publiques. Toutefois, ces projets peuvent également motiver les élèves, contribuer à la prévention du décrochage et dynamiser les écoles. La solution, toujours dans le contexte du virage inclusif amorcé par la CSDM, ne semble donc pas d'en interdire l'accès à certains élèves, mais au contraire d'en ouvrir les portes à tous les élèves intéressés à y participer, ce qui permettra d'opérer un rééquilibrage des classes ordinaires, dont le Conseil supérieur de l'éducation estime qu'elles sont parvenues à un « point de bascule » (CSE, Pour une école riche de tous ses élèves, octobre 2017, p. 10). Cela pourra passer, entre autres, par l'adoption de « couleurs » par nos écoles de quartier, couleurs qui pourraient constituer un intermédiaire entre l'école de quartier « ordinaire » et l'école à vocation particulière.

Bien entendu, pour que cela fonctionne, il faudra nécessairement que les écoles à projet particulier bénéficient de ressources supérieures à ce dont elles disposent à l'heure actuelle : « Pour que la diversité soit une valeur ajoutée, accueillir tous les élèves qui fréquentent l'école ordinaire sous un même toit n'est pas suffisant (Booth et Ainscow, 2002 ; Rousseau et Point, 2015; Tremblay, 2012; Vienneau et Thériault, 2015). Un certain nombre de conditions essentielles sont à réunir telles que valoriser la diversité, organiser le soutien, disposer de ressources humaines et favoriser le développement de relations harmonieuses entre les enseignants et les élèves, entre les élèves et avec les parents. » (CSE, Pour une école riche de tous ses élèves, octobre 2017, p. 10).

Le CCSEHDA recommande donc d'ouvrir les portes des écoles à vocation particulière à tous les élèves qui en manifestent l'intérêt et d'octroyer du soutien en conséquence aux établissements concernés.

Enfin, le comité ne peut pas passer sous silence l'effet délétère d'un système fondé sur la sélection par les notes et de la détérioration des classes ordinaires qui en découle sur un grand nombre des élèves qu'il représente et qui sont souvent ceux qui auraient besoin d'évoluer dans des conditions davantage propices à la motivation. Pour reprendre un élément du rapport de la Commission des États généraux sur l'éducation de 1996, « ***On ne peut pas, d'une part, affirmer que l'on veut la réussite du plus grand nombre et, d'autre part, placer les élèves les moins privilégiés dans les conditions les plus désavantageuses.*** »

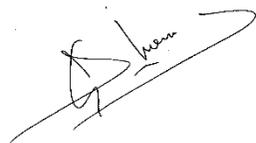
Le comité n'oublie d'ailleurs pas à ce chapitre les élèves doués, qu'il considère comme des élèves à besoins particuliers à part entière. Les projets particuliers tendent à s'adresser principalement aux élèves **performants**, qui ne sont pas tous, loin s'en faut et contrairement à la croyance populaire, des élèves **doués**. Dans son avis d'avril 2017, le Conseil supérieur de l'éducation invitait d'ailleurs « à distinguer les bonnes performances scolaires et la douance, afin de ne pas priver les élèves doués de services adaptés à leurs besoins particuliers » et demandait la mise en place de « services adaptés aux élèves reconnus comme étant doués, selon des paramètres déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. »

En conclusion, le comité estime que le rapport A-10-120 qui lui est soumis constitue un pas dans la bonne direction, mais qu'il devra être suivi d'une véritable réflexion collective sur des éléments aussi fondamentaux que la sélection par le rendement scolaire, les examens d'entrée et l'équité. Il souhaite que cette réflexion intervienne rapidement, s'agissant d'un enjeu de société majeure.

Dans l'intervalle, nous proposons les mesures concrètes suivantes :

<ul style="list-style-type: none">• Accorder plus d'importance au parcours scolaire et à la recommandation de l'école source et de l'enseignant
<ul style="list-style-type: none">• Procéder par lettre ou entretien de motivation
<ul style="list-style-type: none">• Fonder le processus d'admission sur une grille au sein de laquelle chacun des éléments recevra une pondération donnée (exemples d'éléments : compétences en arts, ouverture au monde, lettre de motivation)
<ul style="list-style-type: none">• Rendre cette grille pondérée publique afin que les parents et les élèves sachent à quoi s'attendre
<ul style="list-style-type: none">• Revoir la nomenclature des classes. Le choix des mots peut avoir une grande importance. On note un désaveu généralisé du « régulier ». Rebaptiser la classe ordinaire pourrait peut-être avoir un effet positif sur le sentiment d'appartenance des élèves. Peut-être procéder par « profils », comme au CÉGEP
<ul style="list-style-type: none">• Abandonner la notion d'équilibre garçons-filles prônée par certaines écoles alternatives et qui nous semble discriminatoire
<ul style="list-style-type: none">• Viser la mixité des genres dans toutes les écoles. Le CCSEHDAA s'interroge sur la pertinence de conserver des écoles réservées aux garçons ou aux filles à notre époque.

Document adopté lors de la séance ordinaire du CCSEHDAA du 12 février 2018



Guylène Dhormes, présidente